

23 mai 2008

Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société
(articles 234-8, 234-9 6° et 234-10 du règlement général)

SIGNAUX GIROD

(Euronext Paris)

Dans sa séance du 20 mai 2008, l'Autorité des marchés financiers a examiné la demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société SIGNAUX GIROD, déposée par la Société Familiale de Gestion de Participations Girod (1) (ci-après dénommée SFGPG). Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une restructuration de l'actionnariat de SIGNAUX GIROD, par la création d'une nouvelle société, à laquelle sera apporté la majorité des titres de la société SFGPG détenus par les membres du groupe familial Girod.

Au 21 mars 2008, le groupe familial Girod, détient indirectement par l'intermédiaire de la société SFGPG, 717 213 actions SIGNAUX GIROD représentant 1 434 426 droits de vote, soit 62,97% du capital et 73,34% des droits de vote de cette société (2).

M. Hervé Girod va céder l'intégralité de sa participation et Madame Girod-Gency 2% du capital de SFGPG. Afin de conserver le contrôle historique de la société SIGNAUX GIROD, les actionnaires non retrayants de SFGPG projettent d'apporter leurs participations respectives dans cette société à une nouvelle société, qui acquerra par la suite, les participations des actionnaires sortants. A l'issue de cette opération, le groupe familial Girod (3) détiendra 100% du capital et des droits de vote de la nouvelle holding, laquelle détiendra 89,52% du capital et des droits de vote de SFGPG ; Madame Frédérique Girod-Gency, détiendra directement 10,48% du capital et des droits de vote de SFGPG. En outre, le groupe familial et Madame Frédérique Girod-Gency se déclareront agir de concert.

Il est précisé qu'aucun changement dans la répartition des mandats sociaux de SFGPG et de SIGNAUX GIROD n'est prévu.

Par cette opération de restructuration, la nouvelle société viendra à détenir, indirectement par l'intermédiaire de SFGPG, 62,97% du capital et 73,34% des droits de vote de SIGNAUX GIROD, franchissant ainsi indirectement en hausse les seuils du tiers du capital et des droits de vote de cette société, ce qui requiert le dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique visant les actions de SIGNAUX GIROD au sens des articles 234-2 et 234-3 1° du règlement général ; SFGPG a sollicité auprès de l'Autorité des marchés financiers, le bénéfice d'une dérogation à cette obligation sur le fondement de l'article 234-9 6° du règlement général.

Considérant que le groupe familial Girod détient actuellement, indirectement par l'intermédiaire de SFGPG, et que ce groupe familial, dans une configuration quasiment identique, détiendra après opération, par l'intermédiaire de SFGPG et de la nouvelle société, la majorité du capital et des droits de vote de SIGNAUX GIROD, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation demandée sur le fondement des dispositions réglementaires invoquées

- (1) Société par actions simplifiée détenue à 100% par le groupe familial Girod, composé de Valérie Girod-Conclois, Frédérique Girod-Gency, Pierre Girod, Michel Girod, Jacqueline Girod, Véronique Girod, Marie-Thérèse Girod, Philippe Girod, Claude Girod, Hervé Girod et Yvette Girod.
- (2) Sur la base d'un capital composé de 1 139 062 actions représentant 1 955 863 droits de vote.
- (3) Désormais composé de Valérie Girod-Conclois, Pierre Girod, Michel Girod, Jacqueline Girod, Véronique Girod, Marie-Thérèse Girod, Philippe Girod, Claude Girod, et Yvette Girod.